

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 001-891/08/BC

■ Cession onéreuse à la commune de Saint-Victoret d'une parcelle de terrain sise les Richauds nécessaire à la réalisation d'équipements publics.

DUFHOP 08/1847/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Une déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la cession au prix de 80 000,00 euros d'un bien en nature de terrain nu cadastré section AH n°354 d'une superficie de 1 038 m² sis rue Marcel Pagnol lieudit Les Richauds a été déposée le 28 avril 2008 à la mairie de Saint-Victoret.

Ce terrain se situant sur un emplacement réservé pour la création d'un équipement public, la ville de Saint-Victoret a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une délégation afin de préempter le bien mis en vente.

Dans le cadre de la délibération EPPS 016-492/08/CC du 28 juin 2008, le Conseil de la Communauté a autorisé le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé.

Aussi compte tenu du délai d'expiration d'exercice du droit de préemption au 28 juin 2008 et de l'intérêt public que présente l'acquisition de ce bien, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a, par décision du 25 juin 2008 préempté ce bien pour un montant de 70 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Il a été convenu avec la ville de Saint-Victoret que le bien lui serait cédé ensuite, au même prix et conditions, déclinés dans le protocole foncier ci-annexé.

La présente délibération a pour objet d'approuver ce protocole foncier.

Cette cession sera approuvée par une délibération de la commune de Saint-Victoret.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La déclaration d'intention d'aliéner DA 13102 08 0025 reçue le 28 avril 2008
- La demande de délégation de l'exercice du droit de préemption par la commune de Saint-Victoret en date du 6 mai 2008 ;
- La décision de préemption du 25 juin 2008 ;
- L'avis de France Domaine en date du 3 juin 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande de délégation de la commune de Saint-Victoret pour la préemption d'un bien réservé en vue de la réalisation d'un équipement public
- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a préempté le bien cadastré AH n°354.
- Que la cession du bien cadastré AH n°354 à la commune de Saint-Victoret permettra la réalisation de l'équipement public susvisé.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à la commune de Saint-Victoret qui l'accepte une parcelle de terrain cadastrée AH n° 354 sise rue Marcel Pagnol d'une superficie de 1 038 m² moyennant le prix de 70 000 euros conformément à l'avis de France Domaine ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la Commune de Saint-Victoret.

Article 4 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 775 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipement d'Intérêt Communautaire,
Patrimoine Foncier, Protection et
Sécurité des Espaces
Communautaires

Michel ILLAC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée à la Commission
Equipement d'Intérêt Communautaire,
Patrimoine Foncier, Protection et
Sécurité des Espaces Communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI